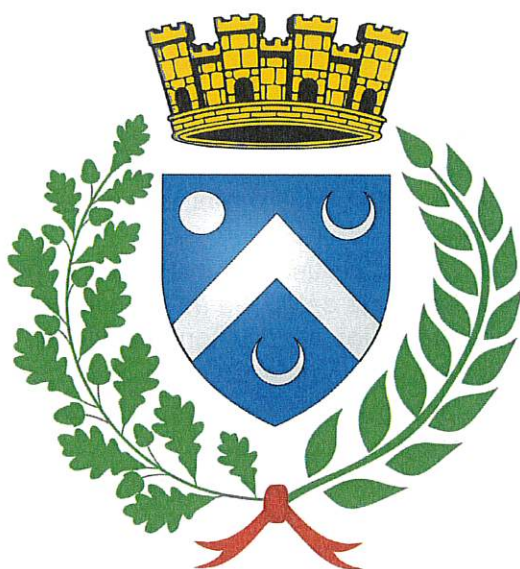




CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 25 Septembre 2026 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 9 délibérations

- Délibération portant sur la détermination du nombre d'adjoints
- Election d'un adjoint
- Délibération portant sur les indemnités des élus
- Délibération portant sur la candidature de la commune de FREVENT au label national d'écotourisme « station verte » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le dossier de candidature
- Délibération portant sur la conclusion d'un contrat de prestation artistique avec Mathilde LELEU conseillère municipale déléguée au suivi et animation du programme culturel communal et relations avec les associations culturelles
- Délibération portant sur la dénomination de la caserne de gendarmerie de FREVENT
- Délibération portant sur l'attribution d'un nom à la résidence des 57 logements sociaux située rue Marie Deslavier
- Délibération portant sur la désignation de deux délégués au sein de l'association Sillons de Culture
- Délibération portant sur la désignation d'un représentant des instances de l'AULA
- Délibération portant sur la création d'un conseil des sages

FINANCES PUBLIQUES : 9 délibérations

- Délibération portant sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;
- Délibération portant sur la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à SOLIHA Pas-de-Calais ;
- Délibération portant sur une décision modificative n°1 – Budget commune
- Délibération portant sur la rectification d'amortissements pratiqués sur l'exercice 2025 (skatepark et aire de camping-cars) ;
- Délibération portant sur la cessation de la pratique des amortissements facultatifs à compter du 1er octobre 2026 ;
- Délibération portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « les amis de Grefrath et de Gerbstedt » ;
- Délibération portant sur le remboursement exceptionnel de frais engagés par l'association "O' pattes de velours" pour la prise en charge des chats errants ;
- Délibération portant sur une demande de subvention pour rénovation des bâtiments scolaires (école maternelle) : renouvellement d'une partie des menuiseries ;
- Délibération portant sur une demande de subvention pour rénovation des bâtiments scolaires (école maternelle) : Rénovation de la toiture et renforcement de l'isolation des combles ;

RESSOURCES HUMAINES : 1 délibération

- Délibération portant sur le tableau des emplois permanents du personnel communal – annule et remplace la délibération 2024-49 du 28 novembre 2025 relative au tableau des effectifs du personnel communal

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 25 Septembre 2026 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE

Secrétaire de séance : M. Tony RAMON

Date de convocation : 18 Septembre 2026

Date d'affichage : 18 Septembre 2026

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT, Audrey PASSEPONT

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN a donné procuration à Monsieur Tony RAMON, M Christopher MALINSKI a donné procuration à M André LAURENT.

Secrétaire de Séance : M Tony RAMON

➤ 4 informations

Information n°1 :

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Jackie LEBOUGRE, adjoint, décédé le 14 septembre dernier. En sa mémoire, une minute de silence a été observée par l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Madame Audrey PASSEPONT, qui rejoint le Conseil municipal en qualité de nouvelle conseillère municipale.

Information n°2 :

Monsieur le Maire informe que les projets éoliens des communes de Buire au Bois et de Vacquerie le boucq ont été rejetés par arrêté de Monsieur le Préfet.

Information n°3 :

Monsieur le Maire informe que Frévent a reçu mercredi soir Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais, pour une visite de terrain de près de deux heures. Après un échange en mairie autour de nos projets d'investissement et de notre ambition pour 2032, nous avons présenté plusieurs réalisations et projets majeurs de la commune (l'Espace de Vie Sociale, l'ANDES, les 57 logements et le groupe scolaire Saint Exupéry). Une rencontre constructive et positive, qui confirme le soutien de l'État à la dynamique et aux projets de Frévent.

Information n°4 :

Visite de Monsieur François Lemaire, quatrième vice-président du Département, en charge de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire, du tourisme et de l'attractivité territoriale.

À cette occasion, Monsieur François Lemaire s'est rendu sur le site de l'aire de camping-car, qui a bénéficié d'une subvention départementale de 45 000 €, accordée dans le cadre du dispositif de financement des aires d'hébergement touristique.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Juin 2026

Le procès-verbal du 22 Juin 2026 est adopté à l'unanimité

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

09 décisions :

Décision n°1 – Forum des associations

Une convention a été conclue entre la commune et la ville de DOULLENS pour le prêt d'un podium roulant dans le cadre du forum des associations qui s'est tenu le samedi 05 septembre 2026.

Ce forum a eu lieu le samedi 05 septembre de 10h00 à 17h00 au Complexe Sidonie Guittard. La commune a loué une sonorisation pour un montant de 100€ à la Société Atomik Events située à Bruay la Buissière

Décision n°2 – Convention de partenariat – Le Foyer de vie de la Pannerie

Une convention a été conclue entre la commune, le foyer de vie de la Pannerie et les agents du service Animation de la Vie Locale de la commune pour définir les modalités et engagements respectifs des parties.

Ce partenariat vise à

- Favoriser les rencontres intergénérationnelles
- Encourager l'inclusion sociale et la participation des personnes en situation de handicap
- Développer des actions contribuant au bien-être, à la santé, à la citoyenneté, à la culture et au développement durable
- Renforcer les liens entre les acteurs et structures du territoire

La nature des activités :

- Activités régulières : séances de gym douce / gym sénior, ateliers zumba sur chaise ; animation visant le maintien de l'autonomie et le bien-être
- Activités ponctuelles et événementielles : animations liées au carnaval, temps forts festifs ou culturel ouverts au public, actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable

Décision n°3 –Festivités du Lundi 13 juillet et mardi 14 juillet 2026

La commune a organisé la retraite aux flambeaux le lundi 13 juillet à partir de 21h dans les rues de la commune et des jeux pour les enfants le mardi 14 juillet de 14h à 17h au square Richard Pruvost. Dans le cadre de la retraite aux flambeaux, la commune a procédé à l'achat de lampions auprès de la société « Fillon, tout pour vos fêtes », pour un montant de 357,90 €.

Par ailleurs, à l'occasion des festivités du 14 juillet, la commune a loué des structures gonflables auprès de la société JMB Attractions, pour un montant de 760 €.

Décision n°4 – Repas des aînés – Dimanche 13 septembre 2026

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 13 septembre à la salle le Casino. Le repas a été offert aux Fréventins de 65 ans et plus.

Une participation a été demandée aux accompagnants invités et aux conjoints de moins de 65 ans qui prennent le repas sur place d'un montant de 25€.

Le prix du repas a été réclamé sous la forme d'un titre de recette.

L'animation a été assurée par l'orchestre « Sonic Musette » pour un montant de 650€.

La commune a pris en charge les frais de SACEM.

Décision n°5 – Renouvellement du contrat de services « Solution Myperischool » avec la société WAIGEO

En juillet 2023, la commune avait contractualisé avec la société WAIGEO pour la gestion des réservations et du paiement en ligne concernant la restauration scolaire et de la garderie.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

- Le contrat annuel de services Mypérischool : 1 620€HT
- Le contrat annuel d'hébergement Mypérischool : 635€HT
- Le contrat annuel de maintenance Mypérischool : 535€HT

Décision n°6 – Fête de la moisson au Moulin musée Wintenberger

Le comité des fêtes et la commune ont organisé la fête de la moisson au moulin musée Wintenberger le samedi 22 août de 10h à 18h00. Des animations ont été mises en place. La commune a offert la gratuité des entrées du musée Wintenberger.

Décision n°7 – Journée européenne du patrimoine

La journée européenne du patrimoine aura lieu le samedi 19 septembre 2026 de 10h à 18h00 .

Décision n°8 – Convention d'occupation de locaux

La commune met à disposition les locaux de l'école Saint-Exupéry et du restaurant scolaire pour l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Cette convention est établie pour les animations prévues du mercredi 02 septembre 2026 au 27 août 2027.

La communauté de commune indemniser la commune selon les entretiens des locaux, les flux et l'utilisation de la cuisine.

Décision n°9 – Accueil d'un bénévole au Moulin Musée Wintenberger

Par convention en date du 08 avril 2026, la commune accueille un bénévole au moulin musée Wintenberger du 16 avril 2026 au 15 octobre 2026. Vu la fermeture du musée jusqu'à nouvel ordre, nous avons modifié les horaires, le bénévole terminera sa journée à 17h00 au lieu de 18h15.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2026-44

DÉLIBÉRATION DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 22 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de créer 6 postes d'adjoints.

Par suite du décès de M. LEBOUGRE Jackie, 6^{ème} adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des six postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les deux options.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- DÉCIDE de supprimer ou de renouveler un poste d'adjoint laissé vacant,
- FIXE le nombre de poste d'adjoints à 5.,
- DÉTERMINE l'ordre du tableau des adjoints au maire de la façon suivante :

Tableau des Adjoints au 25 Septembre 2026	
1 ^{er} adjoint	Mme Christine LEGUILLETTE
2 ^{ème} adjoint	M. Tony RAMON
3 ^{ème} adjoint	Mme Sophie BODART
4 ^{ème} adjoint	M. Bryan LEROY
5 ^{ème} adjoint	Mme Solweig OBIN

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21

Votants-tes : 23

Pouvoirs : 2

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

Election d'un adjoint

Suite aux résultats de la précédente délibération, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection.

Délibération n° 2026-45

DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;

Vu le décès de Monsieur Jackie LEBOUGRE, 6ème adjoint au Maire, survenu le 14 septembre 2026 ;

Vu la délibération n° 44/2026 portant sur la fixation du nombre d'adjoints à 5.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction afin de tenir compte de la nouvelle composition de la municipalité ;

Monsieur le Maire informe que les taux restent inchangés par rapport à la dernière délibération en date du 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande comme suit :

- Maire : 47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Les adjoints : taux de 15.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les conseillers délégués : taux de 4.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION
CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE FRÉVENT AU LABEL NATIONAL
D'ÉCOTOURISME « STATION VERTE » ET AUTORISATION DONNÉE A
MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Conseil Municipal,

Le label « Station Verte », créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes, est le premier label national d'écotourisme destiné aux communes touristiques de moins de 10 000 habitants.

Il distingue les collectivités qui développent un tourisme durable fondé sur la préservation de l'environnement, la valorisation des patrimoines naturels, culturels et historiques, la qualité de l'accueil des visiteurs ainsi que le développement économique local.

La commune de Frévent a déjà bénéficié de ce label pendant plus de vingt années, de la fin des années 1980 jusqu'au début des années 2010.

Depuis plusieurs années, la municipalité conduit une politique ambitieuse de revitalisation de son territoire, notamment au travers du programme Petites Villes de Demain, des actions de redynamisation du centre-ville, de la modernisation de ses équipements publics, de la création d'une aire de camping-cars de nouvelle génération, de la réalisation d'un skate-park, de la valorisation de ses patrimoines naturels et historiques ainsi que de projets structurants concernant le bois de Frévent et la vallée de la Canche.

La commune est également engagée dans une démarche d'obtention du label « Ville Amie des Aînés », illustrant sa volonté d'améliorer durablement la qualité de vie de l'ensemble de ses habitants.

La candidature au label Station Verte s'inscrit pleinement dans cette stratégie de développement territorial.

Elle traduit la volonté municipale de faire de Frévent une destination de tourisme durable reconnue, capable de valoriser ses paysages, son patrimoine, son environnement naturel, ses commerces, ses équipements, ses manifestations culturelles et sportives ainsi que son identité de ville-centre au cœur du Ternois.

Au-delà de l'intérêt communal, cette candidature participe pleinement à l'attractivité du Ternois, du Pas-de-Calais et des Hauts-de-France.

La municipalité considère que l'obtention de ce label renforcerait la visibilité touristique de Frévent, favoriserait le développement économique local, soutiendrait les commerces et les hébergeurs, encouragerait les mobilités douces et contribuerait à la préservation des patrimoines naturels de la vallée de la Canche.

Dans cette perspective, un dossier de candidature a été élaboré afin d'être transmis à la Fédération Française des Stations Vertes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte nationale des Stations Vertes ;

VU le programme municipal de développement territorial Frévent 2033 ;

VU le programme national Petites Villes de Demain

VU les politiques communales de valorisation des patrimoines naturels, historiques, culturels et touristiques.

CONSIDÉRANT que Frévent constitue une ville-centre au cœur du Ternois et qu'elle dispose d'un patrimoine naturel, historique, architectural et culturel particulièrement riche ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son développement dans le respect des principes du tourisme durable, de la transition écologique et de la valorisation de son environnement ;

CONSIDÉRANT que la commune a, en conséquence, sollicité de nouveau le pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais ;
CONSIDÉRANT que la vallée de la Canche et le bois de Frévent constituent des éléments majeurs de l'identité communale et des atouts importants pour le développement de l'écotourisme ;
CONSIDÉRANT que cette candidature contribuera au rayonnement touristique de la commune, mais également de la Communauté de communes du Ternois, du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France ;
CONSIDÉRANT que le retour du label Station Verte s'inscrit parmi les projets structurants du mandat municipal ;

Madame Maryse LEGRAND demande si le projet de labellisation « Station Verte » concerne uniquement certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce label s'applique à l'ensemble du territoire communal. Il s'agit d'un label de qualité qui impose le respect d'un cahier des charges spécifique et qui vise à promouvoir le tourisme vert et les activités de pleine nature.

À ce stade, il indique qu'il n'est pas possible de mesurer précisément les retombées financières que cette labellisation pourrait générer pour la commune.

Madame Maryse LEGRAND s'interroge également sur l'entretien des chemins de randonnée concernés par ce label.

Monsieur le Maire répond que la responsabilité de l'entretien dépend du statut et du propriétaire des chemins. Celui-ci peut être assuré par le Département, la commune, les riverains ou d'autres gestionnaires selon les cas. Il souligne également les difficultés rencontrées pour l'entretien des chemins ruraux. À cette occasion, il remercie le travail remarquable effectué par les jeunes ayant participé au nettoyage des caniveaux de la commune. Toutefois, les conditions humides de ces dernières semaines ont favorisé une repousse rapide de la végétation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le principe de la candidature de la commune de Frévent au label national d'écotourisme « Station Verte ».

Article 2 :

D'approuver le dossier de candidature présenté par Monsieur le Maire.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette candidature ainsi qu'à accomplir toutes les démarches utiles auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

Article 4 :

De solliciter le soutien de la Communauté de communes du Ternois, du Département du Pas-de-Calais, de la Région Hauts-de-France, d'Arras Pays d'Artois Tourisme ainsi que de l'ensemble des partenaires institutionnels, touristiques, environnementaux et économiques associés au projet.

Article 5 :

D'affirmer que l'obtention du label Station Verte constitue un objectif majeur de la stratégie municipale de développement durable, d'attractivité territoriale et de valorisation des patrimoines conduite par la commune.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°47

DÉLIBÉRATION

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC MADAME MATHILDE LELEU CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AU SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME CULTUREL COMMUNAL ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES (Annexe 1)

Avant l'examen de cette délibération, Madame Mathilde LELEU a quitté la salle du conseil, celle-ci étant directement concernée par le sujet. Elle ne prendra part ni aux débats ni au vote, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-26 ;

VU le Code électoral, notamment son article L.231 ;

VU le Code pénal, notamment son article 432-12 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-3 et R.2122-8 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT que la commune compte environ 3 300 habitants ;

CONSIDÉRANT que Madame Mathilde LELEU exerce les fonctions de conseillère municipale déléguée au suivi et animation du programme culturel communal et relations avec les associations culturelles ;

CONSIDÉRANT que Madame Mathilde LELEU exerce parallèlement une activité professionnelle indépendante d'artiste plasticienne ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à Madame Mathilde LELEU, dans le cadre de son activité professionnelle indépendante, la prestation suivante : La Ville de Frévent met en œuvre, par l'intermédiaire de son service Animation de la Vie Locale, des actions artistiques, culturelles et participatives, notamment dans le cadre de son Espace de Vie Sociale (EVS). Madame Mathilde LELEU, artiste plasticienne professionnelle, est intervenue auprès de la commune en 2025 et au début de l'année 2026, avant son élection en qualité de conseillère municipale déléguée, pour la réalisation d'ateliers d'arts plastiques, de créations artistiques participatives et de décorations éphémères dans le cadre des actions de l'Animation de la Vie Locale. La commune souhaite poursuivre cette collaboration au cours du second semestre 2026.

CONSIDÉRANT que cette prestation répond à un besoin propre de la commune dans le domaine des actions artistiques proposées aux habitants ;

CONSIDÉRANT que la prestation ne constitue pas un emploi communal ni un contrat de travail ;

CONSIDÉRANT que Madame Mathilde LELEU intervient exclusivement en qualité de professionnelle indépendante ;

CONSIDÉRANT que l'article 432-12 du Code pénal permet, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, aux conseillers municipaux délégués de traiter avec leur commune pour la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel de 16 000 € ;

CONSIDÉRANT que Madame Mathilde LELEU est directement intéressée à l'opération et qu'elle doit, en conséquence, s'abstenir de participer à la délibération relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat ;

CONSIDÉRANT que Madame Mathilde LELEU ne participera à aucune étape de la procédure de définition du besoin, de sélection, de négociation, de conclusion, de suivi ou de paiement de la prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un autre membre du conseil municipal pour représenter la commune dans le contrat ;

CONSIDÉRANT que le montant de la prestation est fixé à 16 000 € TTC, sous réserve du régime fiscal applicable au prestataire ;

CONSIDÉRANT que le montant total des opérations entrant dans le champ de l'article 432-12 du Code pénal conclues avec Madame Mathilde LELEU au cours de l'année 2026 demeure inférieure à 16 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé aux vérifications nécessaires au regard des règles de la commande publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le principe de la conclusion avec Madame Mathilde LELEU, exerçant à titre professionnel l'activité d'artiste plasticienne sous le statut de professionnelle indépendante, d'un contrat de prestation portant sur : la réalisation d'ateliers d'arts plastiques, de créations artistiques participatives et de décorations éphémères dans le cadre des actions de l'Animation de la Vie Locale.

Article 2 :

De fixer le montant maximal du contrat à 16 000 € TTC, selon les modalités précisées dans le contrat annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour la période allant du 25/09/2026 au 31/12/2026. Il ne pourra être renouvelé tacitement. Toute nouvelle prestation devra faire l'objet d'un examen distinct et du respect des conditions légales applicables.

Article 4 :

De désigner Monsieur Johann DELARCHE, Maire, pour représenter la commune et signer le contrat avec Madame Mathilde LELEU. Cette personne est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

Article 5 :

De prendre acte que Madame Mathilde LELEU :

- ne participe pas à la présente délibération ;
- ne participe à aucune décision relative à sa prestation ;
- ne participe pas à la définition du besoin ;
- ne participe pas au suivi administratif ou financier de son contrat ;
- ne certifie pas le service fait ;
- ne participe pas au mandatement de sa rémunération.

Article 6 :

Le suivi administratif de la prestation est confié à Madame Marie-Hélène LEMOINE, coordinatrice de l'Animation de la Vie Locale. La certification du service fait est effectuée par Monsieur Johann DELARCHE, Maire à l'exclusion de Madame Mathilde LELEU.

Article 7 :

Le Maire est chargé de veiller à ce que le montant cumulé des opérations conclues avec Madame Mathilde LELEU entrant dans le champ de l'article 432-12 du Code pénal ne dépasse pas 16 000 € au cours de l'année civile concernée.

Article 8 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

Article 9 :

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de contrat de prestation artistique ;
- la fiche de déport de Madame Mathilde LELEU ;
- la fiche de vérification de la commande publique.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	23	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	22
Votants-tes :	22	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Délibération n°48

DÉLIBÉRATION DÉNOMINATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE FRÉVENT
--

Suite à la nouvelle caserne de gendarmerie regroupant les brigades de FREVENT et AUXI-LE-CHATEAU, il apparaît opportun à l'occasion de sa mise en service définitive, d'honorer la mémoire d'un militaire ayant servi dans notre commune et ayant fait preuve d'un courage exemplaire.

La gendarmerie nationale propose de rendre hommage à Monsieur Julien PEYRONNET.

Monsieur le Maire rappelle le parcours de ce gendarme et les circonstances qui lui ont valu la médaille militaire. Celle-ci lui a été attribuée le 31 décembre 1943.

Alors qu'il procédait au contrôle d'identité de 4 piétons, ils ont ouvert le feu sur lui . Le gendarme a été blessé à la poitrine, il avait fait face à ses agresseurs et a riposté avec son pistolet.

Le 17 juillet 1944 vers 10h45 alors que ce gendarme regagnait son domicile après son service, le gendarme est soufflé par une bombe explosive tombée près de lui . Gravement blessé aux jambes et au bas-ventre, il est décédé des suites de ses blessures le 18 juillet 1944.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

Article 1 :

De dénommer la nouvelle caserne de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de FREVENT :
« Caserne gendarme Julien PEYRONNET »

Article 2 :

Cette dénomination sera portée sur la signalétique et dans l'ensemble des documents administratifs relatifs à cet équipement.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21

- Pour : 23

Votants-tes : 23

- Contre : 0

Pouvoirs : 2

- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION D'UN NOM A LA RÉSIDENCE DES 57 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉE RUE MARIE DESLAVIER
--

Le Maire expose au conseil municipal que la construction des 57 logements réalisé par Pas-de-Calais Habitat est désormais achevé.

Afin d'identifier cette nouvelle résidence et de lui attribuer une dénomination officielle, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le nom suivant :

« Résidence Jean-Louis COTTIGNY »

Cette dénomination permettra de faciliter l'identification de l'ensemble immobilier par les habitants, les services publics, les services de secours et les différents partenaires.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, président de Pas-de-Calais Habitat et président honoraire de l'Union régionale des bailleurs sociaux, a largement contribué à la réalisation de cette résidence. Il estime que donner son nom à cet équipement permettrait de mettre en lumière son engagement en faveur du logement social.

Monsieur Daniel DUBOURDIEU propose quant à lui de retenir le nom de Madame Christine BAISEZ, ancienne adjointe au sein du précédent conseil municipal.

Considérant la nécessité d'échanger davantage sur les différentes propositions, Monsieur le Maire suggère de reporter cette délibération à une séance ultérieure afin de permettre aux membres du conseil municipal de poursuivre leur réflexion.

Délibération n°49

DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SEIN DE SILLONS DE CULTURE
--

La commune va conclure une convention de partenariat avec l'Association Sillons de Culture.

Il est demandé à la commune de désigner 4 personnes du conseil municipal pour siéger au sein de cette association.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DÉCIDE à l'unanimité

- DE DESIGNER les représentants suivants pour siéger au sein de l'association Sillons de Culture :
 - M^{me} Solweig OBIN et M^{me} TALAGRAND Françoise
 - M^{me} Claude PLUMART et M^{me} HACCART Anne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°50

DÉLIBÉRATION
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DES
DIFFÉRENTES INSTANCE DE L'AULA

La commune a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) par délibération en date du 26 septembre 2025.

Il convient de procéder au renouvellement des instances de gouvernance de la structure.

Dans ce cadre, la commune de Frévent est appelée à désigner un représentant chargé de siéger et de la représenter au sein des Assemblées générales ainsi qu'au Conseil d'administration de l'AULA.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- DE NOMMER Monsieur Johann DELARCHE en tant que représentant à l'agence d'urbanisme de l'Artois pour les différentes instances.

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES

Il est proposé de créer un Conseil des Sages à Frévent. Cette instance consultative réunira jusqu'à 13 habitants de la commune, extérieurs au Conseil municipal, afin de mettre leur expérience au service de l'intérêt général. Le Conseil des Sages pourra être consulté sur les projets communaux, formuler des avis et propositions et contribuer à la transmission de la mémoire locale.

Son rôle sera uniquement consultatif. Cette initiative vise à renforcer la participation citoyenne et le dialogue entre les habitants et la municipalité.

Madame Maryse LEGRAND demande si la commune a d'ores et déjà identifié les treize personnes appelées à constituer le Conseil des Sages et souhaite connaître la méthode retenue pour leur sélection.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est suivi par Madame OBIN. Il indique que les treize membres ont désormais été identifiés.

Madame Christine LEGUILLETTE précise que ces personnes ont notamment été repérées lors des réunions de quartier. Leur présence régulière, leur implication dans les échanges et leur intérêt pour la vie communale ont permis de les identifier comme de potentiels membres du Conseil des Sages.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

Article 1 : Création

Il est créé un Conseil des Sages de la commune de Frévent, instance consultative ayant pour objet d'apporter son expertise, ses réflexions et ses propositions sur les questions d'intérêt communal.

Article 2 : Missions

Le Conseil des Sages pourra :

- formuler des avis et propositions sur les projets municipaux ;
- être consulté par le Maire ou le Conseil municipal sur toute question d'intérêt communal ;
- conduire des réflexions et études sur des thèmes concernant la commune ;
- contribuer à la transmission de la mémoire locale et au développement du lien social.

Le Conseil des Sages dispose uniquement d'un rôle consultatif et ne possède aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 : Composition

Le Conseil des Sages sera composé de personnes résidant à Frévent.
Les membres seront des personnes extérieures au Conseil municipal.
Le nombre de membres est fixé à 13 personnes maximum.

Article 4 : Durée

Le mandat des membres du Conseil des Sages prendra fin au terme du mandat municipal en cours.

Article 5 : Fonctionnement

Un élu municipal sera désigné comme référent du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages se réunira au minimum une fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Maire ou de l'élu référent.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21

- Pour : 23

Votants-tes : 23

- Contre : 0

Pouvoirs : 2

- Abstention : 0

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LEGUILLETTE Christine pour la partie finances et ressources Humaines

FINANCES PUBLIQUES : 09 délibérations

Délibération n°52

DÉLIBÉRATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026, codifié à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, instituant la taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du même code ;

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027, consistant en la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

CONSIDÉRANT que l'application de cette nouvelle taxe sur le territoire des communes situées hors zone tendue nécessite l'adoption d'une délibération avant le 1er octobre 2026 afin qu'elle puisse s'appliquer à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de cette taxe constitue un outil permettant de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser leur remise sur le marché ;

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) a vocation à s'appliquer aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires.

Cette taxe est assise sur la valeur locative cadastrale du logement, déterminée selon les règles applicables en matière de taxe d'habitation.

À compter du 1er janvier 2027, elle se substituera à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), supprimées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Seront concernés les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes, notamment:

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas:
 - o de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - o de contentieux ;
 - o de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou faisant l'objet d'une opération d'aménagement ;
- les logements bénéficiant d'une exonération prévue par la réglementation fiscale en vigueur.

Le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal lors du vote des taux de fiscalité directe locale.

Madame Maryse LEGRAND est inquiète sur la mise en place de cette taxe, il faut faire un état des lieux à savoir combien il y a d'immeuble vacant.

Monsieur le Maire précise que la délibération a pour objet de permettre à la commune de disposer de cet outil fiscal. Il rappelle que l'instauration de la taxe n'entraîne pas automatiquement son application et que le conseil municipal pourra, le cas échéant, fixer un taux de 0 %, ce qui aurait pour effet de ne pas percevoir cette taxe.

Madame Maryse LEGRAND souligne que plusieurs immeubles vacants situés dans la rue principale sont concernés par des situations particulières, notamment des successions en cours ou des biens appartenant à des personnes décédées.

Monsieur le Maire évoque à ce sujet l'exemple de la ferme DUMONT, dont la succession impliquait de nombreux héritiers. Il estime que les difficultés liées aux successions ne doivent pas entraîner la dégradation du patrimoine bâti, celle-ci portant atteinte à l'image de la commune.

Il rappelle que l'objectif recherché est d'inciter les propriétaires à entreprendre des démarches afin de remédier à la vacance de leurs biens.

Madame Maryse LEGRAND fait également observer que certains héritiers ne disposent pas nécessairement des moyens financiers nécessaires pour réaliser les travaux de rénovation.

Monsieur le Maire répond que les propriétaires disposent également de la possibilité de céder leur bien. Il rappelle que le territoire connaît un manque de logements disponibles et qu'il est important d'encourager les propriétaires à trouver des solutions permettant la remise sur le marché de ces logements. Il cite enfin plusieurs situations de logements vacants sur la commune qui, selon lui, illustrent les difficultés rencontrées et justifient la réflexion engagée sur l'instauration de cette taxe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- D'INSTITUER la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23

Vote :

Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°53

DÉLIBÉRATION

MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A SOLIHA PAS-DE-CALAIS

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée par la commune à SOLIHA Pas-de-Calais.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2001 accordant la garantie de la commune de Frévent à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté par SOLIHA Pas-de-Calais auprès de l'établissement prêteur ;

VU la convention de garantie d'emprunt signée le 27 mars 2002 entre la Commune et l'établissement prêteur ;

VU le contrat de prêt n° 2093455 conclu entre le bailleur social et l'établissement bancaire le 12 avril 2002 ;

VU le jugement prononçant la liquidation judiciaire de SOLIHA Pas-de-Calais en date du 08 juillet 2025 ;

VU la déclaration de créance déposée par l'établissement prêteur et la demande de mise en jeu de la garantie adressée à la commune par l'établissement prêteur ;

VU le décompte actualisé établi par la banque en date du 21 août 2026 faisant apparaître une somme totale due de 13 751,43 €, dont 6 875,71 € à la charge de la commune au titre de sa garantie de 50 % ;

Exposé

Par délibération en date du 19 décembre 2001, la commune de Frévent s'est portée garante à hauteur de 50 % d'un emprunt souscrit par SOLIHA Pas-de-Calais.

La liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de cet organisme a entraîné l'exigibilité anticipée des sommes restant dues au titre du prêt garanti. L'établissement prêteur a, par voie de conséquence, mis en demeure la Commune, en sa qualité de garante à 50%, de payer la somme de 6 875,71 €, soit 50 % du montant total dont le décompte est repris ci-après :

- Capital restant dû : 11 972,47 € ;
 - Intérêts courus : 51,18 € ;
 - Intérêts de retard : 1 126,60 € ;
 - Indemnité de déchéance du terme : 601,18 € ;
- Total 13 751,43 €.

Conformément aux dispositions législatives qui régissent la mise en jeu des garanties et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, la Commune est tenue au paiement de la somme mise à sa charge au titre de la garantie qu'elle a accordée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à SOLIHA Pas-de-Calais et de prendre en charge la quote-part communale de 6 875,71 €.

Article 2 : D'autoriser le versement de cette somme à l'établissement prêteur conformément au décompte transmis.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 (article 65182) du BP 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

Vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°54

DÉLIBÉRATION BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1
--

M^{me} Christine LEGUILLETTE informe que dans le dossier préparatoire, une erreur de 10^e s'est glissée concernant le compte 21312 « Bâtiment scolaire » il ne faut pas prendre en compte les - 25 752€ mais - 25 762€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains crédits inscrits en section d'investissement afin de tenir compte de l'avancement des opérations, de l'intégration de nouvelles dépenses et recettes, ainsi que des mouvements comptables nécessaires à la bonne exécution budgétaire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2026 selon les mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montants		Commentaires
			Dépenses	Recettes	
78-042	7811	Reprise d'amortissements		2 112,00	Amortissements 2025
78	7865	Reprise sur provisions		3 000,00	Reprise de provisions
65	65182	Garantie d'emprunt	3 000,00		Cautiion Soliha
023	023	Virement à la section d'investissement	2 112,00		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			5 112,00	5 112,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montants		Commentaires
			Dépenses	Recettes	
13	13461	Sub DETR		10 673,00	DETR Menuiseries Ecole
	1382	Sub REGION		3 600,00	Région Peinture arrêts de bus
20-041	2031	Opérations patrimoniales		11 000,00	Transfert frais d'études
021	021	Virement de la section de fonctionnement		2 112,00	
20	2031	Frais d'études	- 6 768,00		Reprise de crédits
	2051	Concessions et droits similaires	- 1 800,00		Reprise de crédits
21	2128	Autres aménagements	5 824,00		Cimetières
	21312	Bâtiments scolaires	- 25 762,00		Reprise de crédits
	21313	Bâtiments sociaux	4 308,00		Travaux de couverture Croix rouge
	21351	Bâtiments publics	7 921,00		Travaux bâtiment EVS
	2152	Installation de voirie	9 708,00		Marquages au sol
	21841	Matériel de bureau scolaire	528,00		Siège pour poste aménagé
	21848	Autres matériels de bureau	- 1 400,00		Reprise de crédits
21	2188	Autres matériels	2 049,00		Divers achats
23	2312	Agencement de terrain	19 665,00		Aire de camping-cars
28-040	28031	Reprise d'amortissements	2 112,00		Amortissements 2025
20-041	2031	Opérations patrimoniales	11 000,00		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			27 385,00	27 385,00	

Nombre de membres en exercice : 23

Présents-tes : 21

Votants-tes : 23

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n°55

DÉLIBÉRATION RECTIFICATION D'AMORTISSEMENT PRATIQUÉS SUR L'EXERCICE 2025 (SKATE PARK ET AIRE DE CAMPING CARS)

Cette délibération a pour objet de régulariser des amortissements qui ont été constatés par erreur en 2025 sur des frais de maîtrise d'œuvre liés à deux opérations communales : le Skate Park et l'Aire de camping-cars.

Les montants concernés sont les suivants :

- Skate Park : 1 265,22 € ;
- Aire de camping-cars : 846,00 € ;

Soit un montant total de 2 111,22 € à reprendre.

Afin de corriger ces écritures comptables conformément aux règles budgétaires et comptables applicables à la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à des mouvements de régularisation entre les sections de fonctionnement et d'investissement :

- en dépenses d'investissement au compte 28031 pour 2 111,22 € ;
- en recettes de fonctionnement au compte 7811 pour 2 111,22 €.

Madame Maryse LEGRAND demande si la commune est satisfaite de la création de l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les riverains résidant à proximité de cette aire. Selon leurs témoignages, ils se déclarent très satisfaits de cet aménagement, qui a permis de mettre fin aux nuisances auparavant constatées sur le secteur. Il précise également avoir échangé avec Monsieur Serge DUFOUR, du château de Cercamp, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. Celui-ci constate une fréquentation touristique importante. Les commerçants fréventins lui ont également fait part de leur satisfaction quant aux retombées positives générées par cette nouvelle aire.

Madame Christine LEGUILLETTE souligne que cette aire de camping-cars constitue une très belle réalisation pour la commune et qu'elle va générer des recettes financières appréciables pour le budget communal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la reprise des amortissements pratiqués en 2025 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice selon les modalités suivantes :
 - Dépenses d'investissement au compte 28031-040 pour 2 111,22 €
 - Recettes de fonctionnement au compte 7811-042 pour 2 111,22 €
- D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

Vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°56

DÉLIBÉRATION
CESSATION DE LA PRATIQUE DES AMORTISSEMENTS FACULTATIFS A COMPTER DU
1^{ER} OCTOBRE 2026

Cette délibération vise à simplifier la gestion budgétaire et comptable de la commune.

En effet, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à une obligation générale d'amortissement de leurs immobilisations. Jusqu'à présent, la commune de Frévent pratiquait certains amortissements à titre facultatif. Or, ces opérations sont purement comptables, sans incidence sur la trésorerie communale, et nécessitent un suivi administratif et comptable important.

Compte tenu de la taille de la commune, du volume de ses investissements et du fait que l'ensemble du patrimoine communal reste suivi dans l'inventaire et l'état de l'actif tenu par le comptable public, il est proposé de mettre fin à cette pratique pour les amortissements qui ne sont pas imposés par la réglementation.

Les amortissements légalement obligatoires continueront toutefois à être appliqués, notamment pour certaines subventions d'équipement, les frais d'études non suivis de réalisation ou encore les immobilisations pour lesquelles les textes prévoient un amortissement obligatoire. Par ailleurs, les plans d'amortissement déjà engagés seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- DE METTRE FIN à compter du 1^{er} octobre 2026 à la pratique des amortissements pour toutes les immobilisations dont l'amortissement n'est pas rendu obligatoire par la réglementation applicable aux communes de moins de 3500 habitants
- DE CHARGER Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'Etat et de son information au comptable public.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents-tes : 21
Votants-tes : 23
Pouvoirs : 2

Vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°57

DÉLIBÉRATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION « LES
AMIS DE GREFRATH ET DE GERBSTEDT »

L'association « les amis de Grefrath et de gerbstedt » a demandé une subvention à la commune car les actions menées favorisent les échanges culturels, éducatifs et humains entre les habitants des communes concernées, contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la commune.

Madame Christine LEGUILLETTE rappelle que, lors du conseil municipal du 22 juin dernier concernant l'attribution des subventions aux associations, le conseil n'avait pas délibéré sur la demande de cette association. En effet, dans le cadre de l'organisation de la rencontre des parties qui s'est tenue à Frévent, l'association était dans l'attente d'une subvention du RAFA. Le montant de l'aide sollicitée auprès de la commune devait être ajusté en fonction de l'obtention ou non de cette participation financière.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- - DE VERSER une subvention de fonctionnement d'un montant de 1700€

Nombre de membres en exercice : 23
Présents-tes :21
Votants-tes :23
Pouvoirs : 2

Vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°58

DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS ENGAGÉS PAR L'ASSOCIATION O'PATTES DE VELOURS POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS

Cette délibération concerne l'association O' Pattes de Velours, qui intervient sur le territoire communal pour assurer le nourrissage et le suivi des chats errants.

Dans l'attente de la signature d'une convention encadrant officiellement ce partenariat avec la commune, l'association a avancé certaines dépenses nécessaires à la prise en charge de ces animaux. Elle a ainsi transmis trois factures correspondant à l'achat de nourriture et de litière, pour un montant total de 137,58 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la gestion des populations de chats errants et pour le bien-être animal, il est proposé de rembourser à l'association les frais engagés.

Il est précisé que cette participation financière présente un caractère exceptionnel et ponctuel et ne constitue pas un engagement de renouvellement automatique pour les années à venir.

Madame Dorothee SARRAZYN demande dans quels secteurs de la commune sont principalement recensés les chats errants.

Monsieur le Maire répond que cette problématique est observée sur l'ensemble du territoire communal et qu'aucun quartier n'est particulièrement épargné.

Madame Sophie BODART souligne qu'il convient de distinguer les chats errants des chats domestiques qui circulent librement dans la commune, ces derniers n'étant pas nécessairement sans propriétaire.

Monsieur Yves LAGACHE fait part de ses réserves concernant le principe de remboursement des frais de nourriture à l'association. Il estime que ce dispositif n'est pas totalement satisfaisant et souhaite qu'une réflexion soit menée sur les modalités de prise en charge de cette dépense.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu une convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour la stérilisation de dix chats errants au titre de l'année 2026. Conformément à cette convention, les animaux doivent être identifiés par puce électronique au nom de l'association 30 Millions d'Amis. Toutefois, il a été constaté que l'association 4 Pattes de Velours fait procéder à la stérilisation des chats au nom de la commune de Frévent.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre sera prochainement organisée avec la présidente de l'association afin de clarifier les modalités d'intervention et de définir un cadre de fonctionnement commun. Il souligne la nécessité de parvenir à un accord permettant un meilleur suivi des opérations réalisées sur le territoire communal. Il précise également que l'association intervient dans plusieurs communes, ce qui rend difficile l'identification précise du nombre de chats relevant de la commune de Frévent.

Il rappelle par ailleurs les obligations légales de la commune en matière de gestion des chats errants et la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des campagnes de stérilisation et d'identification.

Monsieur Daniel DUBOURDIEU signale la présence de nombreux chats errants au sein de la résidence Paul Camphin.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
DÉCIDE par 12 voix CONTRE, 11 voix POUR et 0 Abstention

Article 1 :

De ne pas autoriser le remboursement à l'association « O' Pattes de Velours » des dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de litière destinées aux chats errants présents sur le territoire communal, sur la base des trois factures produites, pour un montant total de 137,58 €.

Article 2:

De ne pas imputer la dépense correspondante au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 :

~~De ne pas autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme et à signer tout document afférent à cette décision.~~

Nombre de membres en exercice : 23
Présents-tes :21
Votants-tes :23
Pouvoirs : 2

Vote :
- Pour : 11
- Contre : 12
- Abstention : 0

Délibération n°59

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES – RENOUVELLEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MATERNELLE
--

Le 28 novembre 2025, le Conseil municipal a délibéré en faveur du renouvellement des menuiseries de l'école maternelle, pour un montant total de 40 187,22 € HT.

Dans le cadre du financement de cette opération, la commune a obtenu une subvention au titre de la DETR d'un montant de 10 673 €, représentant 26 % du coût des travaux.

Par ailleurs, une demande de fonds de concours a été déposée auprès de la Communauté de communes, à hauteur de 15 % du montant du projet.

Enfin, la commune peut également prétendre à une aide financière du Conseil départemental dans le cadre du dispositif FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole), susceptible de financer cette opération à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de rénovation des bâtiments scolaires présenté ci-dessus et notamment le remplacement d'une partie des fenêtres et portes de l'école maternelle,
- D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel proposé,
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre du FARDA.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents-tes :21

Votants-tes :23

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n°60

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION DE LA TOITURE ET RENFORCEMENT DE L'ISOLATION DES COMBLES DE L'ECOLE MATERNELLE

Le 28 novembre 2025 , le Conseil municipal avait délibéré concernant la rénovation de l'école maternelle.

Ce projet prévoit la rénovation de la toiture et le renforcement de l'isolation des combles de l'école maternelle, offrant ainsi une meilleure performance énergétique pour un montant de 63 686.53€HT.

La commune a obtenu une subvention de l'ETAT à hauteur de 15 921.63€ soit 25% du montant du projet.

Une demande de fonds de concours a été déposée pour un montant de 14 010.38€.

La commune peut bénéficier d'une aide départementale au titre du FARDA pour un montant de 19 105.96€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de rénovation des bâtiments scolaires présenté ci-dessus et notamment la rénovation de la toiture et le renforcement de l'isolation des combles de l'école maternelle
- D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel proposé,
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre du FARDA.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents-tes :21

Votants-tes :23

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

➤ 1 délibération pour la partie « RESSOURCES HUMAINES »

Délibération n°61

DÉLIBÉRATION

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-49 DU 28 NOVEMBRE 2025 RELATIVE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

- D'ADOPTER le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026
- D'AUTORISER le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique, à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 1^{ER} octobre 2026

Monsieur le Maire clos la séance à 20h35.



Le Secrétaire de séance
M. Tony RAMON

Frévent, le 25 septembre 2026



Le Président de séance
M. Johann DELARCHE

